



Place des parents au sein des modes d'accueil du jeune enfant

Etat des lieux et recommandations

Décembre 2023

Contexte

Par lettre du 13 octobre 2023 adressée à la présidente de l'Unaf, à la présidente du comité filière de petite enfance, et à la présidente du Conseil de la famille, la ministre des solidarités et des familles a souhaité « **renforcer la place qui est faite aux parents dans le système français d'accueil du jeune enfant** ».

Elle leur demande des recommandations concrètes et opérationnelles, propres :

- A l'échelle individuelle, à garantir la pleine association des parents d'un enfant à la vie quotidienne de son mode d'accueil (moyens de renforcer la place des parents au sein des crèches par exemple par le biais des conseils des parents ou de systèmes de parents-référents).
- A l'échelle collective, à consolider la participation des parents à la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant tant au niveau départemental qu'au niveau national.

L'Unaf a souhaité répondre à ces questions à partir des expériences de son réseau d'Udaf et d'associations familiales.

Ont collaboré dans le cadre de ce dossier :

- Des Udaf gérant des EAJE : Udaf 17, Udaf 25, Udaf 31, Udaf 34, Udaf 75, Udaf 79, Udaf 69, Udaf 73
- L'ADMR (Sarah Ferrandi, Responsable Enfance et Parentalité)
- Familles Rurales (Vincent Clivio, directeur du développement et de la vie associative)
- L'ACEPP (Philippe Dupuy, Directeur général)
- Brin de Ficelle (Philippe Talon, directeur de l'association située en Haute-Loire.)
- L'UFNAFAAM : (Sandra Onysko, directrice de l'association)

L'ensemble du réseau des Udaf a été sollicité, via un questionnaire, sur les questions de gouvernance au niveau territorial.

I. Participation des parents à la vie quotidienne du mode d'accueil de leur enfant

I. Au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

En préambule, avant de rentrer dans le détail des actions, pour l'Unaf, les relations avec les parents doivent s'appuyer avant tout sur des valeurs et une posture professionnelle autour du **respect réciproque, de la confiance et de l'absence de jugement sur les parents de la part des professionnels**.

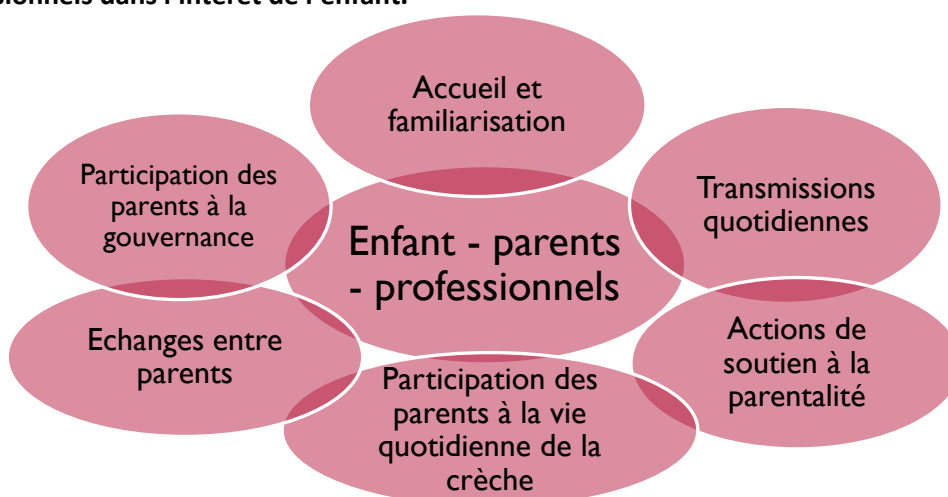
Lorsqu'elles gèrent des structures, les Udaf et les associations familiales expriment leur volonté d'accueillir la famille tout entière et d'avancer ensemble, parents et professionnels, autour du bien-être et du développement de l'enfant, qui est au cœur de leurs préoccupations.

« J'ai rencontré beaucoup de jugements sur les parents de la part de professionnels. Ici on accueille la famille, on peut avoir un point de vue différent mais on ne dit jamais que ce que font les parents n'est pas correct. A ces conditions, les parents sont confiants et sereins. » Udaf 73

« La mobilisation de la diversité de ces modes de relation, de participation et d'accompagnement contribue au renforcement de la collectivité **parent-enfants-professionnels** et du sentiment d'appartenance. Il s'agit pour nous d'engager une coopération positive entre l'établissement d'accueil et les familles. Dans un milieu professionnalisé, il est crucial de prendre en compte et reconnaître à sa juste place le rôle des parents dans l'accompagnement éducatif de leurs enfants. » Familles rurales

Même si les parents peuvent être accompagnés, il ne s'agit pas de leur imposer un mode d'éducation, qui d'ailleurs ne fait pas toujours consensus auprès des experts psychologues ou autres. Leur culture peut par ailleurs être différente sur des thématiques comme le « co-sleeping », l'alimentation, etc.

Le schéma ci-dessous résume les différentes modalités pour faciliter les liens entre parents et professionnels dans l'intérêt de l'enfant.



A. L'accueil des parents et de l'enfant : la « familiarisation », temps d'adaptation

L'accueil des parents dans la structure est un élément clef de la bonne intégration de l'enfant, de son bien-être, de son bon développement.

« Si les parents ne sont pas en confiance dès le départ, l'enfant risque de ne pas se sentir bien dans la crèche et on peut être en difficulté pendant des mois sans que l'on comprenne pourquoi. » Udaf 31

Or ce temps d'accueil est très variable suivant les structures. Il est parfois de 2 jours, parfois d'une semaine, parfois d'un mois. Les contraintes actuelles de personnel incitent à réduire ce temps, ce qui n'est pas favorable pour l'enfant.

« Chez nous, les parents peuvent téléphoner trois fois par jour au début s'ils sont inquiets. Cela ne nous dérange pas » Udaf 73

On considérait auparavant que le parent devait progressivement laisser l'enfant dès le début et progressivement quelques heures. Les professionnels se rendent compte aujourd'hui que **le temps de présence parents / professionnels / enfant est important pour qu'une relation de confiance** s'instaure entre les familles et les professionnels.

Recommandations

Le temps d'adaptation doit s'adapter à l'enfant et à ses parents, dont les besoins peuvent être différents d'une famille à l'autre en termes de durée d'accueil, de procédure de séparation notamment. Il doit être suffisant pour la famille accueillie.

B. La transmission

Il s'agit de l'échange quotidien parents / professionnels au sujet de l'enfant qui est un temps très investi par les parents et qui se doit d'être de qualité pour qu'il y ait une vraie « coéducation », une continuité éducative. La plupart des parents sont en demande d'informations quotidiennes sur leur enfant, sur la manière dont il a passé sa journée, dont il évolue au sein de la crèche. Ils sont en attente de **détails très concrets et précis**. Ils souhaitent un vrai temps d'échange.

Lors des échanges avec les professionnels, les parents peuvent aussi souhaiter des conseils ponctuels sur la parentalité, sur le sommeil de leur enfant, son alimentation, sur son comportement. Pour cela, du temps doit être dégagé pour l'accueil des parents le matin et/ou le soir.

Par ailleurs une réflexion est menée actuellement dans certaines associations sur la qualité de la transmission. Le rapport de l'Igas sur la maltraitance a mis en avant que la transmission portait souvent uniquement sur les aspects santé / hygiène (repas, sommeil, change). L'Acepp insiste sur des anecdotes permettant au parent de **se rendre compte, de « réaliser » la vie de leur enfant dans la crèche**.

*« Raconter des moments de la vie de l'enfant, un jeu qu'il aime bien, un nouveau mot.
La technique : repas, sommeil est utile mais ne suffit pas. » Acepp*

« C'est sûr que les professionnels manquent de temps. Et la transmission gagnerait à être plus qualitative. On y réfléchit. » ADMR

Le fait que la crèche mette en place un **système de référence** est parfois préconisé : **un professionnel dédié pour s'occuper de l'enfant, qui crée une relation individualisée et connaît l'enfant, ainsi qu'un relais en cas d'absence**. (*Rapport 1000 premiers jours p. 111 « Les travaux menés sur l'application du système de référence dans les structures d'accueil de jeunes enfants ont montré qu'une organisation dans laquelle chaque enfant a un adulte référent de manière durable permet à l'adulte de mieux répondre aux besoins de l'enfant, favorisant non seulement la sécurité de l'attachement de l'enfant à l'adulte référent, mais aussi les relations de confiance parents-enfants-professionnels » <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>*)

« L'enfant doit être porté « psychologiquement » par un professionnel qui doit être en capacité de l'observer ». Udaf 31

Mais il n'y a pas de consensus sur ce sujet. Certaines structures considèrent que c'est impossible du fait de la mobilité actuelle du personnel et peu conseillé, car l'enfant risque de souffrir du départ éventuel de son référent. Par ailleurs, à partir d'un certain âge les enfants vont d'eux-mêmes vers les différents professionnels et parfois s'attachent davantage à l'un ou à l'autre.

« Nous sommes sur des petites structures, il n'y a pas de séparation de groupe entre les moyens et les grands, les enfants sont suivis sur une journée par 3 ou 4 professionnels. On s'arrange cependant pour bien se répartir les transmissions entre professionnels ». Acepp

Le **système de référence** serait donc plutôt recommandé **pour les plus petits**.

Il est évident par ailleurs que le **taux d'encadrement actuel** ne favorise pas toujours à la fois un accueil personnalisé de l'enfant et un échange de qualité avec les parents.

L'Unaf préconise un **taux d'encadrement plus proche des recommandations internationales à savoir 1 pour 3 pour les enfants avant deux ans, et de 1 pour 5 pour les enfants de 2 à 3 ans**, dans des groupes de 8 enfants maximum.

Les Udaf et les associations familiales essaient d'ores et déjà de proposer un taux d'encadrement plus favorable :

« Effectivement, 1 pour 6 chez les plus grands, ça va tout juste, mais on ne peut pas vraiment proposer un accueil individualisé. Chez les bébés c'est largement insuffisant. Pour nous cela fonctionne car nous avons sur les temps forts de la journée 3 adultes pour 10 enfants. Comme cela c'est « confortable » et nous pouvons vraiment offrir un accueil et un accompagnement de qualité. Avec l'amplitude horaire que nous avons, le nombre minimum d'ETP requis est de 5,71. Nous sommes à 6,75 ETP soit un poste de plus, sans quoi l'encadrement dysfonctionne et les équipes s'épuisent. » Udaf 73

« On essaie d'avoir un salarié en plus, si la commune est d'accord pour investir. Et que la CAF ne nous le reproche pas. » ADMR

Les professionnels **doivent être formés** à la fois à l'observation de l'enfant et à la relation parents – professionnels. Certaines remarques sont à éviter car elles peuvent inquiéter les parents ou leur donner le sentiment qu'ils sont des mauvais parents. Cette formation doit se faire au fil de l'eau par une montée en compétence notamment des CAP AEPE.

Enfin, certaines familles sont pressées, n'ont pas la possibilité d'un vrai échange en fin de journée. Pour toutes les familles, les **outils de liaison sont les bienvenus** pour transmettre des informations personnalisées sur l'enfant, que ce soit un cahier de liaison ou une application. (cf annexe 1)

« On a une appli et la crèche poste des photos et des éléments plus personnels au fil de la journée. Mais il faut faire attention car certains professionnels le vivent comme du « flicage » ». ADMR

Les parents apprécient les applications qui leur envoient des photos de leur enfant mais elles sont à utiliser avec parcimonie, car les professionnels doivent surtout être concentrés sur les enfants et non sur la prise incessante de photos, et l'utilisation du portable devant les enfants n'étant pas bénéfique.

Recommandations

Une observation attentive et un bon suivi des enfants

Du temps pour la « transmission » le soir

Des compétences pour observer les enfants et communiquer avec les parents.

Des outils de transmission mais attention aux outils numériques.

Se diriger progressivement vers un taux d'encadrement plus favorable.

C. La participation des parents à la vie quotidienne de la crèche

Les parents n'ont pas une connaissance très précise de ce qui se passe dans la structure d'accueil de l'enfant. Et ils se montrent souvent exigeants. Les relations entre les parents, souvent plus âgés que les professionnels de la petite enfance et consultant beaucoup les conseils sur internet, et les professionnels ont tendance à être de plus en plus compliquées. Les EAJE associatifs proposent donc souvent aux parents de venir dans la structure une demi-journée.

« C'est l'action « Vie ma vie » » Udaf 75

« Pour nous il y a trois fois par an la semaine des parents, et les parents s'inscrivent pour une ou deux heures dans la crèche. » Udaf 73

L'Acepp favorise de plus en plus la **venue du parent dans la crèche pour quelques heures** pour assoir la confiance :

« L'accident de Lyon a augmenté la méfiance des parents et les crèches du réseau ont décidé de davantage accueillir les parents, presque à l'improviste. Les équipes sont plutôt satisfaites depuis cette décision. La confiance augmente. Et cela permet aux parents de se rendre compte du côté épuisant du métier, du bruit, de la tension que cela demande ... Ce n'est plus les mêmes parents avant qu'après. »

Il peut s'agir aussi d'ateliers parents-enfants comme des ateliers d'éveil musical, de lecture, de jardinage, et d'autres thèmes. Ces ateliers mettent en lumière la réflexion pédagogique menée dans l'établissement et permettent de tisser un lien de confiance entre les professionnels, les parents et leurs enfants. Ils ont lieu généralement en dehors des moments d'ouverture de la crèche (samedi matin par exemple).

« On fait des ateliers parents-enfants. On a un cycle sur la santé et l'environnement. On inclue aussi les familles suivies par les TISF plus vulnérables. » ADMR

Certains parents ont également l'opportunité d'animer eux-mêmes des ateliers (musique, cuisine, conte par exemple), soit dans la crèche soit lors des ateliers parents-enfants.

« L'animation des ateliers par les parents peut être un premier pas vers un investissement plus conséquent dans la gouvernance. » Brin de Ficelle

Recommandations

Permettre aux parents de passer quelques heures dans la structure et organiser des ateliers parents-enfants, éventuellement en dehors des heures d'ouverture de la crèche.

D. La représentation des parents dans la gouvernance des EAJE

Au niveau de l'établissement, un conseil de crèches ou conseil de parents peut réunir des parents et des professionnels et c'est un temps d'expression permettant aux parents de mieux connaître la structure et son fonctionnement et de porter la voix des familles usagères de l'établissement.

Ce conseil permet aux professionnels de la structure de mieux appréhender les besoins des parents.

« L'objectif est de pouvoir recenser les avis des parents et en fonction des besoins ou des demandes de proposer des actions. » Udaf 79

Il est parfois organisé dans les associations via des élections de parents (cf. annexe 3)

Dans certains réseaux, le conseil des parents est remplacé par le conseil d'administration soit de la crèche soit de la structure associative (Acepp, Brin de ficelle, ADMR). Les parents présents au Conseil d'administration doivent tous avoir un enfant dans la crèche.

Au sein de l'ACCEP, premier réseau de crèches parentales associatives, les parents ont une place historique car ils participaient auparavant à l'accueil des enfants. Ce n'est le cas aujourd'hui que très ponctuellement. En revanche, les crèches sont toujours gérées par les parents, réunis en conseil d'administration. L'ACEPP a créé un Label parent ACEPP© pour que les lieux d'accueil associatifs qui le souhaitent valorisent leur projet parental auprès de leurs partenaires mais aussi auprès des parents et des professionnels. Ainsi les associations peuvent :

- Valoriser des pratiques comme étant un gage de qualité
- S'inscrire dans une démarche dynamique de progression, pour garder vivant son projet « parental ».

Les pratiques doivent répondre aux 17 critères qui définissent le Label Parental ACEPP©. (cf annexe 2).

De l'avis de tous : les parents ne sont pas réellement intéressés par les dimensions techniques, gestionnaires et administratives de l'EAJE.

« Les sujets très terre à terre comme le local à poussette ou l'alimentation bio n'intéressent pas forcément beaucoup les parents. » Udaf 31

Des établissements ont essayé de mettre en place de tels conseils mais certains, au fil du temps, n'ont pu réellement fonctionner faute de parents intéressés. Ils ont pu mettre en place d'autres modes d'expression (exemple : boîte à idées).

Plusieurs voies sont possibles pour mobiliser les parents :

- Que les parents aient **le pouvoir de faire évoluer la structure**,
« Que les professionnels apprennent à laisser une place aux parents. » Familles rurales
- Qu'ils ne soient pas simples consommateurs mais **acteurs**, pouvant participer à des projets
« Nous portons l'ambition de susciter la participation et l'implication des familles pour imaginer et coproduire des réponses à leurs propres besoins. » Familles rurales
- Que les sujets d'échanges portent sur **la pédagogie et la vie du groupe d'enfants** de la crèche, ou sur des thématiques importantes actuellement pour les parents, comme l'environnement.
- Que les attentes des parents alimentent un **« plaidoyer »** au niveau des politiques publiques, via par exemple le Conseil départemental des services aux familles (CDSF).
- Que les conseils de parents soient **généralisés, de manière à rendre effective la participation des parents, quel que soit la structure d'accueil de petite enfance qui accueille leur enfant, soit au niveau de l'établissement, soit au niveau communal (voir ci-après).**

Recommandations

Les conseils de parents ou CA fonctionnent si les parents sont associés non pas à la dimension administrative, gestionnaire et pratico-pratique de la crèche mais à des actions ou des réflexions plus mobilisatrices autour de la vie des enfants (pédagogie, environnement, etc.).

Afin de généraliser l'existence de conseils de parents au sein des établissements ou de manière regroupée, il conviendrait de prévoir leur existence par voie législative ou réglementaire, sur le modèle des conseils de la vie sociale (CVS) prévus pour les établissements et services sociaux et médicaux sociaux (ESSMS).

L'article L311-6 du Code de l'Action sociale et des familles (complété par l'article D311-3) relatif aux droits des usagers prévoit ainsi qu'« *afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation* ». **Le champ de cet article pourrait être étendu à l'ensemble des établissements d'accueil de petite enfance, quel que soit leur mode de financement.**

Enfin, ils pourraient être intégrés aux **référentiels qualité** en cours de construction.

E. Des actions de soutien à la parentalité

Selon le réseau des associations familiales, il convient de **mettre en œuvre le principe de la charte nationale du soutien à la parentalité** et notamment : « **reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents**. Les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs. »

Des conférences peuvent être organisées en fonction des préoccupations des parents : comme « gérer cris et colère » « les écrans » « le jeu », etc.

« Des activités de formation peuvent être proposées aux parents sur des sujets liés à la petite enfance (développement de l'enfant, relation éducative, régulation des conflits, intelligence émotionnelle, jeux et activités, ...) » Familles rurales

« On a une conférence par mois à peu près. Mais la commune doit participer car c'est un budget conséquent. » ADMR

Des « **cafés des parents** » ou « **groupes de paroles** » sont aussi organisés pour répondre aux interrogations des parents.

« Des groupes de paroles, des échanges de « trucs et astuces » de parents confrontés aux mêmes difficultés ». Brin de ficelle

Recommandations

Des conférences/formation de parentalité **mais surtout les petits groupes entre pairs** (groupes de paroles de parents) sont les plus appréciés. Il peut être intéressant de proposer ce type d'action le **samedi matin** en permettant un accueil des enfants en parallèle (temps de répit parental).

F. Autres actions

Une pièce pour l'accueil des parents dans l'EAJE

Ce peut être un petit salon confortable où les parents peuvent attendre que l'enfant se réveille, venir allaiter un enfant ... Il peut aussi permettre l'organisation de café des parents, de moment d'échanges.

Une réunion de rentrée

L'objectif est de présenter la structure et les axes pédagogiques, un moment d'échange sans la présence des enfants.

Des moments festifs et conviviaux

Les EAJE organisent très fréquemment des moments festifs : à l'occasion de Noël, de la fin de l'année

Un rendez-vous annuel avec la direction de la crèche

Il est possible d'instituer ce type de rendez-vous une fois par an pour faire le point, ce qui oblige les professionnels, associés du psychologue et médecin, à une attention plus individualisée à l'enfant.

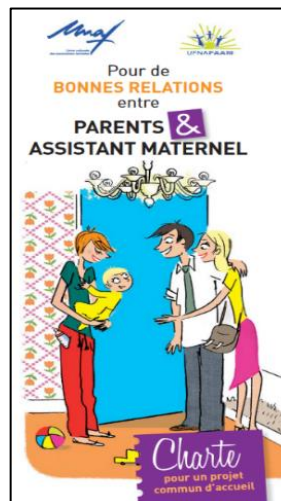
2. Dans le cadre de l'accueil individuel

Le projet d'accueil est un outil important pour communiquer aux parents l'organisation concrète de l'accueil, ainsi que les valeurs défendues par l'assistante maternelle. Or si la rédaction d'un projet d'accueil est abordée dans la formation obligatoire des assistants maternels depuis 2018, les assistants maternels plus anciens ne le rédigent pas forcément. Il faudrait donc **rendre obligatoire la rédaction de ce projet d'accueil**.

L'Unaf et l'Ufnafaam ont construit une plaquette « **pour de bonnes relations entre parents et assistant maternel** » qui peut être très utile pour poser les positions, rôles et compétences de chacun au début de l'accueil :

(<file:///C:/T%C3%A9chargements/pour-de-bonnes-relations-entre-parents-assistant-maternel-1.pdf>)

- Respect des différences
- Confiance mutuelle
- Coéducation
- Souplesse de l'accueil
- Famille de l'assistant maternel,
- Domicile de l'assistant maternel,
- Cadre juridique (cf. Annexe 4).



L'Unaf a par ailleurs réalisé en partenariat avec l'Ufnafaam un guide pour **favoriser le dialogue sur les différences culturelles et religieuses entre parents et assistants maternels**, qui favorise le dialogue et la compréhension mutuelle, la recherche de compromis, pose des règles de laïcité dans le cadre de l'accueil individuel et incite en cas de blocage à une médiation.

(<https://www.unaf.fr/ressources/parents-assistants-maternels-guide-inedit-pour-ouvrir-dialogue-sur-differences-religieuses-et-culturelles/>)

« Ces supports restent très demandés par les assistantes maternelles. » Ufnafaam



Recommandations :

Mieux informer les parents sur l'existence de ce type de supports qui facilitent les relations entre les familles et les professionnels et faciliter leurs diffusions via notamment :

- les sites d'information comme monenfant.fr
- les réseaux des CAF
- les sites internet des communes, maisons des services publics
- dans les Relais petite enfance (RPE)

II/ La participation des parents à la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant tant au niveau départemental qu'au niveau national

I. Au niveau départemental et infra-départemental

Les comités départementaux des services aux familles (CDSF), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, sont les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Les Udaf sont présentes de droit au sein de ces comités. **Parmi les 37 membres, le président de l'Udaf (ou son représentant) ainsi que 2 parents proposés par le président de l'Udaf sont présents au sein de ces comités.** Pour chacun des membres désignés, un suppléant doit également être désigné.

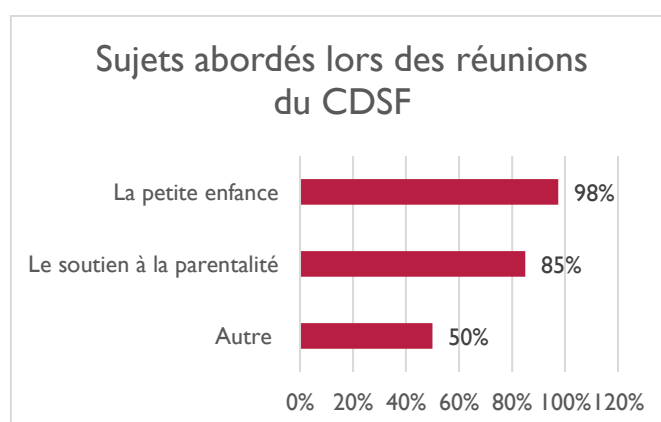
La circulaire recommande que les parents désignés soient dans la mesure du possible parents de jeunes enfants.

A défaut d'existence d'un bilan national, nous avons adressé un sondage aux Udaf : 47 Udaf ont pu répondre.

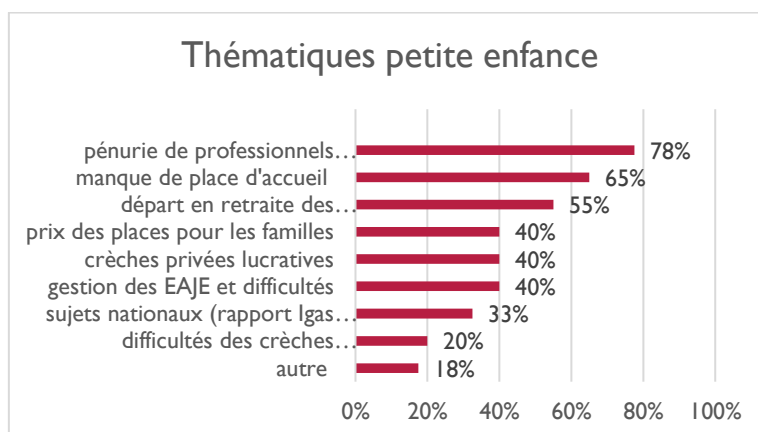
A noter que **dans certains cas, le comité départemental des services aux familles (CDSF) ne s'est toujours pas réuni**, bien que prévu depuis 2021.

Les participants au titre de l'Udaf associent le président, des membres du CA ou un représentant des associations familiales, ainsi que et des parents de jeunes enfants. Les Udaf ont sélectionné des parents à même de dépasser leur cas personnel, ainsi que disponibles pour assister aux réunions, ce qui n'est pas toujours évident.

Les sujets abordés portent en majorité sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

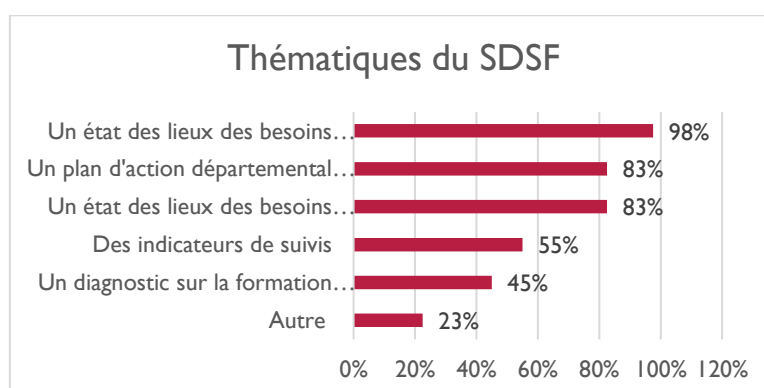


Les thématiques abordées sur le sujet « petite enfance » ont été en priorité la pénurie de professionnels, le manque de place d'accueil, le départ à la retraite des assistantes maternelles. Le prix des places pour les familles est aussi souvent abordé.



Un schéma départemental des services aux familles a été établi dans tous les départements. Mais l'Udaf n'est signataire que dans 77,5% des départements qui ont répondu, ce qui interroge sur l'application des textes.

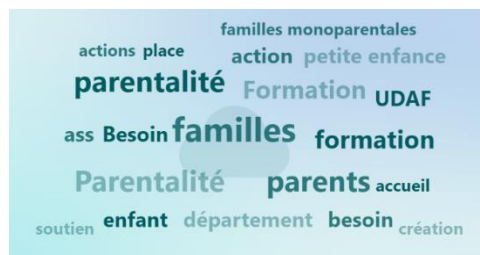
Les thématiques du schéma prévues au décret sont majoritairement abordées : petite enfance, parentalité, plan d'action, formation des professionnels.



Les schémas abordent aussi certains des autres sujets prévus par le décret, mais de manière moins importante : construction d'offre d'accueil, offre 1000 jours, insertion professionnelle des parents, répit parental ...



75% des Udaf déclarent avoir pu faire entendre la voix des parents lors des réunions du CDSF ou pour la construction du schéma. Les interventions des Udaf ont porté sur les points suivants :



- **Petite enfance** : manque de places, coût des places, MAM, difficulté de la fonction employeur d'assistante maternelle pour les parents, place des parents dans les modes d'accueil, lieu de répit pour les familles monoparentales, difficulté à trouver des places près du domicile des familles, accueil des enfants en situation de handicap, modes de financements des EAJE pour les associations, amélioration des conditions de travail des professionnels, les crèches privées lucratives.
- **Parentalité** : services de médiation, lieux ressources parentaux, participation au REEAP, groupes de paroles d'enfants de parents séparés, parcours deuils, « cafés des parents », action « être parent une aventure », parentalité numérique.
- **Protection de l'enfant** : mesures de gestion du budget familial, développement d'une Unité d'intervention en prévention précoce en lien avec la PMI pour « travailler » le lien parent enfant.

Quelques Udaf ont regretté l'absence de concertation, mais de manière minoritaire :

« Pas de droit à la parole, la réunion n'était qu'une réunion informative. Les partenaires, quels qu'ils soient ne sont pas sollicités pour donner leur avis. »

« Le CDSF ne s'est pas réuni. Le SDSF a été élaboré par la CAF sans réelle consultation des partenaires »

Il serait intéressant d'agir aussi au niveau des communes et inter-communautés, leur le champ de la petite enfance étant renforcé dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance. Un **conseil des parents** peut en effet être organisé par une commune, réunissant parents et professionnels **de plusieurs établissements**. C'est un niveau d'échange qui permet d'aborder des sujets communs à plusieurs EAJE, et de manière moins institutionnelle que dans un CDSF.

Le conseil des parents est aussi un moyen d'informer les parents sur les actualités du secteur de la petite enfance, comme le montre ce compte rendu du conseil des parents du 11^{ème} arrondissement de Paris portant sur le rapport Igas sur la maltraitance

https://cdn.paris.fr/paris/2023/10/13/20230511_conseilparentssud_vf-G5Nf.pdf

Ce type de dispositif mériterait d'être étendu. Il convient d'en prévoir la possibilité (*cf partie D : La représentation des parents dans la gouvernance des EAJE*).

Recommandations

La présence de deux parents dans les CDSF est prévue par décret, au côté du président de l'Udaf, mais elle comporte des limites : manque de disponibilité des parents qui travaillent, temps de présence dans les EAJE de leur enfant limité à un ou deux ans, prise de parole qui n'est pas forcément facile pour eux face aux 37 membres institutionnels, difficulté à englober une vision plus large des familles qui dépasse leur cas personnel ... **La présence de l'Udaf qui représente l'ensemble des familles du département est donc essentielle.**

Dans le cadre de la mise en place du SPPE, l'article 17 de la loi plein emploi attribue des compétences aux communes et communautés de communes en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (recensement des besoins et de l'offre d'accueil, information et accompagnement des familles, planification du développement des modes d'accueil, soutien de la qualité des modes d'accueil). Un lien est prévu avec les schémas départementaux.

Il serait intéressant que ces nouvelles autorités intègrent les conseils de parents à leurs travaux.

2. Au niveau national

L'article D141-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« **Tous les six ans**, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge transmet au ministre chargé de la famille **un rapport sur les travaux des comités départementaux des services aux familles** s'appuyant sur les rapports transmis par les présidents des comités départementaux des services aux familles. **Il formule le cas échéant à cette occasion des recommandations en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.** »

A la suite, la circulaire DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 est venue préciser :

- La CNAF est chargée de la collecte des données et remontées vers le ministère et le HCFEA :
« *La collecte et le partage avec le ministère chargé de la famille des schémas départementaux, des rapports intermédiaires et des rapports définitifs seront effectués par la CNAF via les représentants de la CAF au titre de leurs fonctions de secrétaire général.* »
- Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge réalise bilan, analyse, propositions d'ajustement et recommandations d'actions législatives, réglementaires ou budgétaires
« *Ces opérations de recueil permettent de constituer un fond de documentation utile à la rédaction d'un rapport national d'évaluation réalisé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) à la fin de chaque exercice. Au-delà du bilan, ce rapport comporte également des propositions d'ajustement du dispositif des CDSF et de leurs missions ainsi que des recommandations d'actions nationales en matière législative, réglementaire ou budgétaire.*»

Rappelons enfin que les parents sont représentés dans les différentes instances en charge de la petite enfance, au travers de l'Unaf qui représente les familles (dont : comité de filière, CNAF, HCFEA), tout comme les professionnels, ou encore les gestionnaires, le sont au travers des organisations qui les représentent.

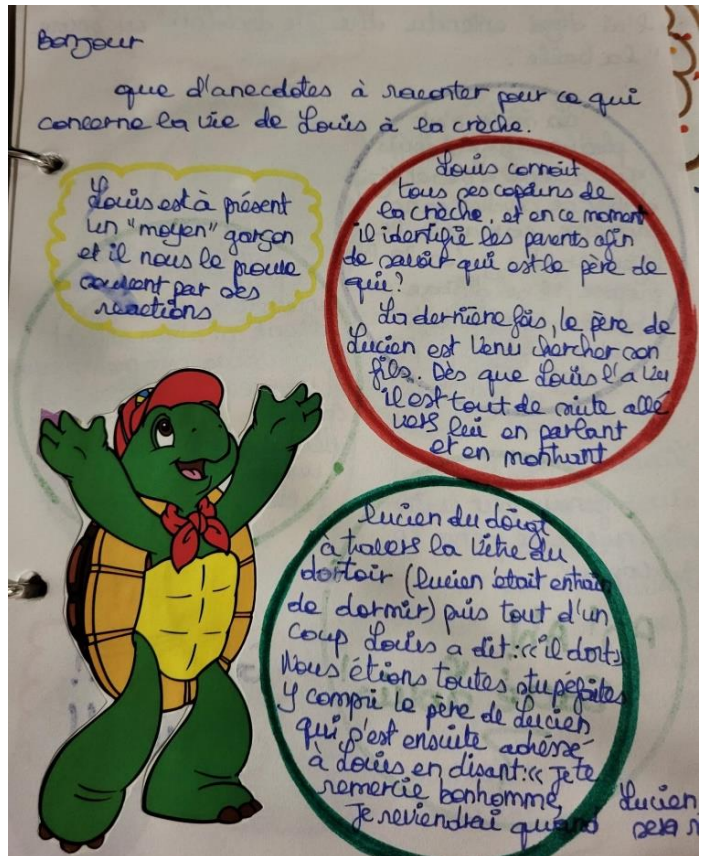
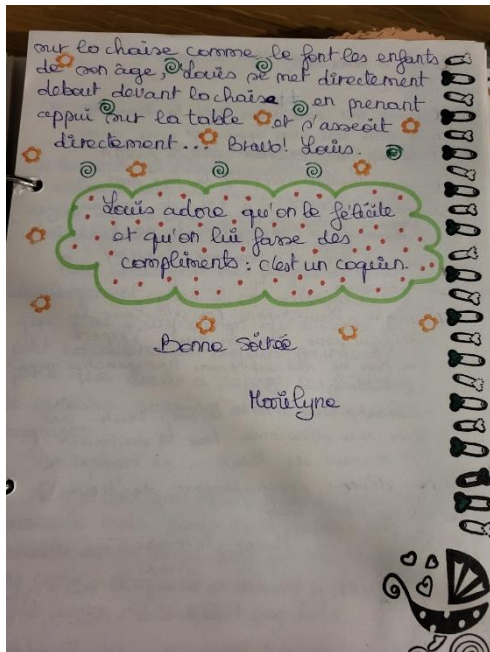
Recommandations :

Sans attendre le délai de 6 ans qui est tardif, un premier bilan national des comités départementaux semble nécessaire compte tenu de l'hétérogénéité des situations. Le bilan permettrait d'évaluer la prise en compte de la parole des parents et de formuler éventuellement des propositions d'évolutions.

Enfin la représentation des parents est garantie au sein des différentes instances nationales qui traitent des questions de l'accueil de la petite enfance au travers de la présence de l'Unaf.

Annexes

I. Annexe I - Carnet de liaison



2. Annexe 2 - conseil de parents



CONSEIL DE PARENTS

Approuvé par le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Associations Familiales

en date du 30 juin 2015

Présentation de l'UDAF :

L'UDAF de Paris est une institution reconnue d'utilité publique régie par l'article 211-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Sa mission : promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles parisiennes, dans toute leur diversité auprès des pouvoirs publics, et gérer tout service dans l'intérêt des familles.

70 associations familiales adhérentes à l'UDAF de Paris. Elles proposent de nombreux services et activités (musique, sport, loisirs, entre-aide, groupes de parole, etc.).

Pour porter la voix des familles au quotidien, **l'UDAF de Paris désigne des représentants familiaux**, issus d'associations familiales, dans près de 100 commissions et instances.

L'UDAF de Paris, c'est aussi un acteur de l'économie sociale et familiale :

- Accueil de jeunes enfants
- Micro-crédit social
- Aide à domicile aux familles
- Service d'aide aux tuteurs familiaux
- Médiation familiale
- Aide à la gestion du budget familial
- Service de protection juridique des personnes

Définition :

Le conseil des parents est une instance qui permet aux parents d'échanger avec les responsables et l'association gestionnaire sur diverses thématiques concernant la vie de la structure. C'est **une instance consultative** qui a pour but de :

- Favoriser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant au sein des structures collectives.
- Promouvoir la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil
- De mieux connaître les besoins des familles.

- De proposer des échanges entre parents et professionnels

Le conseil des parents permettra aux parents de mieux appréhender le fonctionnement des équipements et structures, de participer à la construction de nouveaux axes de réflexion et de contribuer à une meilleure adaptation des services aux besoins des familles.

Le conseil des parents n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables d'EAJE et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

Seules les questions d'ordre général et collectif sont traitées. Les questions d'ordre privé ou d'intérêt personnel n'ont pas vocation à être abordées durant le conseil des parents.

Les objectifs :

Permettre des échanges entre les parents et les responsables des établissements afin d'en référer à la gouvernance de l'UDAF.

Impliquer les parents sur la dimension collective de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants

Le conseil promeut les initiatives collectives, en particulier celles qui ont une assise territoriale et une ouverture sur le quartier.

Le conseil des parents ne peut prendre des initiatives qui seraient contraires au cadre réglementaire ou au règlement de fonctionnement de la structure. Il est respectueux du projet de la structure.

Les membres du conseil :

Composition

Le conseil des parents est composé de membres institutionnels et de deux collèges : celui des parents, et celui des professionnelles petite enfance exerçant en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il peut recevoir des invités.

❖ Membres institutionnels :

- Le Président de l'UDAF ou son représentant
- 1 ou 2 administrateurs de l'UDAF

❖ Membres professionnels petite enfance:

- La Coordinatrice Petite Enfance
- La responsable de l'établissement concerné
- 1 professionnel petite enfance de l'établissement

❖ Membres parents :

Le nombre de sièges de représentants est lié à la capacité d'accueil des établissements et est fixé comme suit :

- Capacité inférieure ou égale à 30 : 4 représentants
- Capacité comprise entre 30 et 50 : 6 représentants

- Capacité supérieure à 50 : 8 représentants

L'élection des membres du conseil :

Elle se fait par un vote au sein de l'établissement. Ce vote se déroule sur une semaine lors des temps d'accueil, à des dates communiquées aux parents par voie d'affichage (papier ou électronique), de manière à ce que l'ensemble des parents puissent participer et s'exprimer.

Le bulletin de vote est glissé dans une enveloppe prévue à cet effet et placée dans une urne après émargement organisé par la responsable de l'établissement.

Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait en présence des candidat(e)s. Le résultat est communiqué par voie d'affichage.

Un appel à candidature sera effectué au sein de chaque établissement, un mois avant le jour de l'élection (J-30). Les candidatures sont portées à la connaissance de l'ensemble des parents par voie d'affichage à (J-10).

La liste des candidats est établie par ordre alphabétique par la responsable d'établissement et constitue le bulletin de vote, sur lequel les parents cochent 4, 6 ou 8 noms au maximum selon les établissements. Il est prévu une voix par enfant accueilli.

Désignation des membres parents :

Les 4, 6 ou 8 candidats ayant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus jusqu'au mois de juillet de l'année d'accueil en cours.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission d'un membre élu, il est remplacé par le candidat ayant immédiatement obtenu moins de voix.

Election du Président :

Le Président est élu lors de la première séance du conseil par les membres parents élus. Le Président est celui qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le représentant le plus âgé est élu Président.

Rôle du Président :

- **Etablissement de l'ordre du jour**

Au moment de l'établissement de l'ordre du jour, un mois avant chaque séance, le Président consulte les parents élus de la structure. Le Président après avoir rédigé l'ordre du jour, le transmet à la responsable de l'établissement pour validation.

Seules les questions entrant dans le périmètre du conseil des parents seront retenues.

- **Compte-rendu de séance**

A l'issue de chaque séance de conseil, le Président valide le compte-rendu de séance, conjointement avec les membres institutionnels et les professionnels. Il est remis 15 jours à chacun des 3 collèges membres (institutionnels, parents, professionnels). Ces 3 instances ont 15 jours pour valider le texte du compte rendu afin que les parents puissent en prendre connaissance par voie d'affichage, au plus tard 1 mois après la séance.

Fréquence et dates des réunions :

Le conseil peut se réunir 2 fois par an. Une réunion de rentrée permet de présenter le conseil de parents aux familles usagères.

Les dates de réunions sont décidées par le président en lien avec la responsable de l'établissement et la gouvernance de l'UDAF.

La durée :

Le conseil des parents se déroule de 18 à 20 heures après fermeture de l'établissement.

Le lieu :

La tenue du conseil a lieu dans les locaux de l'établissement ou dans une salle au siège de l'UDAF.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE CRECHES Communauté de Communes CAGIRE GARONNE SALAT

Préambule

Le conseil de crèches est une instance consultative qui a pour vocation de renforcer la coopération entre les parents et les professionnels de la Petite enfance, de favoriser l'implication des parents sur les lieux d'accueil comme partenaires à part entière et premier éducateur de l'enfant.

De ce fait, La Communauté de communes Cagire Garonne Salat (3 CGS) a pour désir et volonté d'intégrer les parents dans une démarche participative au sein du conseil de crèches.

Dans le cadre des conseils, les professionnel(le)s peuvent être amené(e)s à insister, en revanche, sur le fait que la dimension pédagogique de la vie de l'établissement relève de leurs seules compétences. C'est une réalité : leurs formations et leurs expériences leur ont appris à mettre diverses méthodes pédagogiques au service des jeunes enfants.

Article 1 : Objectifs et Missions du Conseil de Crèches

*→ d'ici fin 2022
pour le 1er.*

L'accueil d'un enfant doit se faire en cohérence avec l'éducation que donnent les parents. De ce fait, la structure est un lieu d'échange, d'écoute et d'aide pour toute personne ayant la garde de l'enfant.

La structure doit permettre aux parents de prendre leur place en proposant des modes divers d'informations, d'échanges et de participation entre les parents et les professionnels.

Il permet de favoriser la circulation de l'information et les échanges entre l'ensemble des interlocuteurs, et plus particulièrement entre les parents et les professionnels, et de mieux connaître les attentes et besoins des familles.

Il a également pour objet de promouvoir la mise en œuvre de projets collectifs et partenariaux au sein et entre les structures d'accueil, et également leur articulation avec d'autres équipements (scolaires, culturels, loisirs, ...).

Les Missions :

- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance du quartier ou de l'arrondissement.

- de permettre et d'organiser la circulation d'informations entre leurs membres (et entre ceux des collèges qu'ils représentent) au sujet des missions, de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'accueils ;
- d'instaurer et de développer une réflexion commune entre parents et professionnels, ainsi que des échanges sur les contraintes que les uns et les autres ont à connaître et sur les ressources du territoire ;
- de promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif concernant les structures d'accueil de la petite enfance et leur articulation avec les autres équipements, notamment scolaires, culturels et de loisirs du quartier ou de l'arrondissement ;
- de susciter les rencontres et de favoriser les liens, les échanges et les entraides des parents non seulement en tant qu'usagers des structures d'accueil de la petite enfance mais aussi en tant qu'habitants du quartier ou de l'arrondissement.

Article 2 : Composition du Conseils de Crèches

Le conseil de crèche se compose, pour chaque structure, de membres nommés et de membres élus parmi les parents et qui représentent ceux-ci.

Sont membres nommés :

- le/la Vice-Président Enfance Jeunesse
- le/la Président de la Commission enfance Jeunesse
- la Directrice de la crèche
- des représentants du personnel (Pour Aspet 1 agent, Salies du Salat 2 Agents, Saint-Martory 2 agents)
- le Responsable du Service Enfance Jeunesse
- Le médecin de la crèche

Sont membres élus :

- Pour la structure d'Aspet : 2 Parents titulaires + 2 Parents suppléants
- Pour la structure de Salies du Salat : 3 Parents titulaires + 2 Parents suppléants
- Pour la structure de Saint-Martory : 3 Parents titulaires + 2 Parents suppléants

Article 3 : Modalités de désignation des représentants

En début d'année scolaire, les directrices des structures informent l'ensemble des parents des modalités de fonctionnement du conseil des crèches. Les parents intéressés pour être représentant au conseil des crèches sont invités à se faire connaître.

Les représentants des parents sont au maximum douze, avec un minimum de deux représentants pour chaque structure.

Deux représentants des parents suppléants seront désignés par structure dans la mesure du possible.

Si le nombre de parents volontaires excèdent le nombre de sièges, un tirage au sort sera effectué sous la supervision de la Vice-Présidente Enfance Jeunesse.

La durée du mandat des représentants des parents est d'une année.

Article 4 : Champs d'intervention du Conseil de Crèches

Le conseil des crèches a un rôle consultatif.

Il est informé des projets collectifs partenariaux et des événements festifs organisés au sein des structures ou à l'extérieur, et peut être force de propositions sur les modalités d'organisation, le type d'activités, les thématiques, etc...

Le conseil de crèches veille également à proposer et impulser des actions favorisant l'implication des parents au sein des structures.

Les représentants des parents ont le souci d'informer les autres parents des travaux du conseil de crèches et de recueillir leurs avis et idées. Pour cela, différents outils pourront être mis en œuvre à leur demande avec l'aide de la direction et des équipes des structures (panneau d'affichage, trombinoscope, boîte à idées, etc...).

Le conseil des crèches n'exerce pas de tutelle sur les responsables des structures et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui des équipes.

Les situations individuelles de familles ne peuvent en aucun cas être abordées dans le cadre du conseil des crèches. En cas de questionnements ou difficultés, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec la directrice de la structure.

De même, les questions concernant l'organisation du travail des équipes ou les relations entre professionnels ne relèvent pas du conseil des crèches.

Tout en restant ouverte, la liste ci-dessous rend compte de thèmes couramment abordés dans les différents conseils parisiens depuis leur création :

- la vie quotidienne de l'enfant dans l'établissement,
- les relations entre les parents et les professionnels(le)s,
- l'information et la communication avec les parents,
- la facturation et la tarification,
- Les regroupements,
- les modalités de fonctionnement de l'établissement (équipement, financement ...),
- les jeux, les activités d'éveil et les sorties proposés aux enfants,
- l'alimentation et la santé des enfants,
- les projets d'établissements et leurs différentes composantes,
- la coordination de l'établissement avec les autres services du territoire, et notamment les écoles, les bibliothèques...,
- L'organisation de conférence sur des thèmes demandés par les parents.

Article 5 : Fonctionnement et organisation

Le conseil des crèches se réunit au moins deux fois dans l'année sur chaque site et une fois en commun avec les 3 structures. Ces deux rencontres sont programmées pour l'année, en fonction des disponibilités des membres. Les représentants des parents s'engagent à participer à l'ensemble des réunions, ou en cas d'indisponibilité, à prévenir en amont leur suppléant et la crèche.

D'autres réunions pourront éventuellement être rajoutées si besoin à la demande du Président du conseil des crèches, ou d'au moins un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président du conseil des crèches, en accord avec les directrices des 3 structures et le responsable du service enfance jeunesse.

Les représentants des professionnels et des parents peuvent demander que des points soient rajoutés à l'ordre du jour par l'intermédiaire des directrices, au plus tard 15 jours avant la date de réunion.

Une invitation avec l'ordre du jour sera transmise aux membres du conseil des crèches par le service enfance jeunesse 15 jours avant la date de réunion.

Un secrétaire de séance, un parent ou un professionnel, est désigné en début de réunion et sont chargés de l'établissement d'un compte-rendu qui doit être validé par le Président du conseil des crèches.

Après approbation par l'ensemble des membres du conseil, ce compte-rendu est affiché dans les 3 structures et mis à la disposition de l'ensemble des parents et des professionnels.

3. Annexe 3



Thématique 1 : La structure gestionnaire garantit la coopération parents-professionnels.

1.1 - La structure gestionnaire qui porte le lieu d'accueil préserve notamment dans ses statuts :

- Un caractère non lucratif ;
- Une majorité de parents utilisateurs dans les instances décisionnelles ;
- Une capacité d'autonomie de gestion, réelle et garantie ;
- Une contribution et participation aux enjeux du développement durable à son échelle.

1.2 - Dans une démarche de démocratie participative les instances décisionnelles informent tous les parents et recherchent en permanence leur participation. Des moyens et méthodes diversifiés sont mis en œuvre pour permettre à chaque famille de participer et de faire entendre son point de vue, notamment les parents qui ne sont pas élus dans les instances décisionnelles (réunions régulières, comptes rendus, informations régulières...).

1.3 - La structure gestionnaire met en œuvre et garantit le principe de co-responsabilité entre les parents gestionnaires, garants du projet "politique" et l'équipe salariée, garante du fonctionnement quotidien du lieu d'accueil.

La concertation entre la structure gestionnaire et l'équipe salariée est organisée de manière régulière, tant en ce qui concerne le projet d'établissement qu'en matière de dialogue social.

1.4 - La répartition des tâches et responsabilités entre les instances décisionnelles et la direction est clairement énoncée. Chaque professionnel occupe la place et le rôle qui sont précisés dans sa fiche de poste.

En cas de conflit, des temps d'ajustement sont organisés, dans lesquels le respect des personnes et la recherche de consensus sont privilégiés.

1.5 - La structure gestionnaire s'inscrit dans une dimension partenariale sur son territoire et participe à la vie locale :

- en développant un dialogue ouvert et constructif avec les partenaires locaux, financiers et institutionnels ;
- en assurant une présence active au sein du réseau de l'acepp, en partageant son expérience et en échangeant avec d'autres lieux d'accueil.



en orange les corrections proposées - CA décembre 2023

Thématique 2 - La recherche de la qualité d'accueil de l'enfant est la préoccupation première

2.1 La pratique pédagogique et les espaces du lieu d'accueil sont adaptés pour permettre une continuité dans la vie de l'enfant entre le lieu d'accueil, sa famille et son contexte de vie.

Tout support pédagogique favorisant le respect des différences et l'ouverture est recherché et valorisé. Un dialogue régulier est organisé/prévu avec les parents sur leurs valeurs et leurs pratiques éducatives.

2.2 - Les projets éducatif, social et de développement durable sont élaborés conjointement par les parents et les professionnels. Ils sont réfléchis et mis en œuvre en tenant compte de la participation des parents et autres adultes.

2.3 La place des parents est garantie dans le projet éducatif à travers :

- la créativité ;
- les expériences artistiques et culturelles ;
- l'ouverture au monde ;
- le contact avec la nature ;
- les échanges interculturels, intergénérationnels...
- l'égalité fille/garçon ;
- ...

2.4. Le lieu d'accueil met en place une pédagogie qui articule les dimensions individuelle et collective :

- l'individualité de chaque enfant, son rythme, son expression (verbale ou non verbale), sa prise d'initiative et son point de vue ;
- la vie du groupe et la pleine intégration de chaque enfant dans le collectif (interactions entre les enfants d'âges différents ; autonomie des enfants...).



en orange les corrections proposées - CA décembre 2023

Thématique 3 - La place des parents est reconnue et effective

3.1 - Le projet d'accueil garantit l'accueil de toutes les familles, quelles que soient leurs origines, leurs cultures, leurs sensibilités, leurs spécificités. Il respecte la diversité des modes de vie et des formes et organisations familiales.

3.2 - Les parents ont une place dans le fonctionnement quotidien. Cette place est définie pour chaque lieu d'accueil et tient compte des possibilités et souhaits de chaque parent.

3.3 - Le lieu d'accueil favorise les échanges entre parents dans le respect mutuel : partage d'expériences, entraide, initiative collective, etc.

3.4 - Le lieu d'accueil refuse tout contrôle social : entre autres, il s'interdit de donner des informations sur les familles à des tiers sans les en informer.



en orange les corrections proposées - CA décembre 2023

Thématique 4 : La place des professionnels est reconnue comme garante du fonctionnement quotidien.

4.1 - L'équipe professionnelle est garante :

- du fonctionnement quotidien du lieu d'accueil, en référence aux **projets d'établissement** et pédagogique ;
- de la concrétisation de la place de tous les parents dans la vie du lieu d'accueil.

4.2 - Les professionnels veillent à ce qu'aucun jugement ne soit porté sur l'enfant ou ses parents.

4.3 - Les réunions d'équipe permettent de s'exprimer et d'ajuster les pratiques des professionnels. Des temps d'ajustement entre parents, et entre professionnels et parents, sont intégrés dans le fonctionnement ordinaire de la structure.

4.4 - Les professionnels bénéficient de temps de réflexions, de ressourcements et de formations.



en orange les corrections proposées - CA décembre 2023

4. Annexe 4



Recommandations relatives aux liens parents – crèches contribution - décembre 2023

La participation des parents dans nos structures d'accueil de la petite enfance doit contribuer activement au bien-être et au développement des enfants.

Leur implication peut se concrétiser sous différentes formes selon la diversité des EAJE concernés : micro-crèche, crèches, multi-accueils, ... et leurs modes de gestion : crèches parentales, associations locales gestionnaires, gestion associative ou gestion fédérale multisites...

Voici différentes facettes des recommandations que nous souhaitons promouvoir :

Communication :

- Au quotidien, la communication régulière implique les salariés dans des interactions avec les parents à tous les temps d'accueil (arrivée et départ) du jeune enfant.
- Des réunions périodiques, des rapports d'activités et des échanges informels participent à l'établissement d'une relation de confiance entre les parents et le personnel de la structure.
- La participation doit être sollicitée sur des questions d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services : structure, prestations proposées, environnement d'accueil, intervention des professionnelles, ... cela permet d'ajuster le projet et le fonctionnement aux besoins et attentes formulées.

Participation :

- Les parents peuvent être invités à participer aux activités organisées au sein de l'EAJE : activités éducatives, sorties, fêtes ou autres événements, ce qui renforce les liens entre enfants, parents et personnels de l'établissement.
- Des commissions de parents (ou conseils, ou comités...) peuvent permettre de partager des préoccupations, propositions et ouvrir à une coopération entre personnels et familles.
- Des séances de travail thématiques doivent être programmées pour conduire des réflexions spécifiques, par exemple : les conditions d'accueil, les horaires d'ouverture, des contributions à la transition écologique : sortir de l'utilisation du plastique, la restauration bio, la mobilisation de ressources locales, ...
- Des parents peuvent s'impliquer comme bénévoles actifs au sein de la structure pour la conduite d'une activité spécifique ou des tâches ciblées.

Gouvernance :

- Nous portons l'ambition de susciter la participation et l'implication des familles pour imaginer et coproduire des réponses à leurs propres besoins. Cela consiste à favoriser l'engagement et l'initiative citoyenne, à soutenir la vie associative.
- Selon l'organisation, les parents en qualité de membres, peuvent s'impliquer dans les gouvernances associatives. Cela permet de s'impliquer dans les processus de décision et d'accéder à la prise de responsabilité.

Formation – Parentalité :

- Nous veillons à mettre en œuvre les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité et notamment le premier :
Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents :
Les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
- Des activités de formation peuvent être proposées aux parents sur des sujets liés à la petite enfance (développement de l'enfant, relation éducative, régulation des conflits, intelligence émotionnelle, jeux et activités, ...)

Convivialité :

- Des moments conviviaux doivent être organisés
- La convivialité et l'hospitalité facilitent la rencontre, l'échange, et la création de liens durables entre les familles. Favoriser une bonne ambiance et des relations de qualité est essentiel pour donner envie de vivre et d'agir ensemble.

La mobilisation de la diversité de ces modes de relation, de participation et d'accompagnement contribue au renforcement de la collectivité parent-enfants-professionnels et du sentiment d'appartenance. Il s'agit pour nous d'engager une coopération positive entre l'établissement d'accueil et les familles. Dans un milieu professionnalisé, il est crucial de prendre en compte et reconnaître à sa juste place le rôle des parents dans l'accompagnement éducatif de leurs enfants.